Chez les métallurgistes et horlogers

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **8 (1916)**

Heft 1

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383097

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

nous en féliciter. La Société des commerçants n'aura plus de privilèges vis-à-vis d'autres organisations. Lorsqu'une fois il s'agira de trancher la question de savoir qui sauvegarde le mieux les intérêts économiques des membres, nos organisations n'auront nullement à craindre le jugement des employés. Partant, si nous examinons sérieusement la question soulevée en dernier lieu concernant l'enseignement professionnel, nous pourrons répondre par l'affirmative, dans l'intérêt des employés et de leur mouvement.

Dans l'Union internationale des ouvriers sur bois

Le numéro 4 du *Bulletin* de 1915 de l'Union internationale des ouvriers sur bois publiait une invitation du secrétaire relative aux relations internationales. Plusieurs réponses favorables au maintien de ces relations sont parvenues au secrétariat international et ont été publiées dans le *Bulletin*.

Il faut ajouter celles des comités des fédérations suivantes:

Secrétariat danois des ouvriers sur bois.

Association centrale des sculpteurs d'Allemagne.

Fédération allemande des charpentiers en navires.

Fédération norvégienne des ouvriers de l'industrie du meuble.

Fédération des tourneurs d'Autriche.

Les fédérations de métier formant le secrétariat danois des ouvriers sur bois ont donné à l'unanimité leur assentiment au maintien du secrétariat de l'U. I. et ont exprimé leur entière confiance au secrétaire Leipart. Les déclarations des sculpteurs et des charpentiers en navires d'Allemagne et des tourneurs d'Autriche sont semblables. Le comité de la Fédération norvégienne des ouvriers de l'industrie du meuble écrit que si l'activité de l'U. I. est entravée à cause de la guerre, ce serait un non-sens de vouloir détruire les liens qui relient les ouvriers sur bois par l'U. I. Il faut qu'en tout cas l'U. I. maintienne son activité comme par le passé.

Pour la France, Picart, secrétaire de la Fédération française des travailleurs de l'industrie du bâtiment écrit, à titre purement personnel, que pour les camarades de France, l'attitude d'une grande partie des socialistes et des syndiqués allemands est incompréhensible, mais « qu'ils ont conservé toute leur foi en l'Internationale ouvrière, qu'il faudra reconstituer au lendemain de la guerre, parce qu'elle sera plus indispensable que jamais. Il faudra même l'établir sur des bases plus solides qu'auparavant. »

Chez les métallurgistes et horlogers

En son temps la *Revue syndicale* s'est occupée de la fusion qui s'est opérée entre ces deux fédérations. Or, cette importante fusion ne manque pas d'en entraîner d'autres, moins importantes c'est vrai, mais qui méritent d'être signalées.

La fédération des métallurgistes possédait un service de secours en cas de maladie et décès. Ce service n'existait pas chez les horlogers. Par contre, dans cette fédération plusieurs métiers ou sections ont des caisses mutuelles en cas de maladie qui ne sont pas obligatoires pour les syndiqués. De ces caisses, trois viennent de voter leur entrée collective dans le service de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers. Ce sont: la « Société mutuelle des graveurs et guillocheurs de Bienne et environs », la « Philanthropique des monteurs de boîtes et faiseurs de pendants de La Chaux-de-Fonds » et la « Caisse d'indemnité en cas de maladie du syndicat des ouvriers horlogers de La Chaux-de-Fonds ».

D'autre part, avant qu'il soit long, plusieurs caisses de ce genre en auront fait autant. Ces fusions ne sont pas sans renforcer l'organisation syndicale, puisqu'elles s'attachent toujours plus ses membres, en leur procurant de réels avantages.

Divers.

Les petits profits

Si la guerre est une mauvaise affaire pour les miséreux, il n'en est pas de même pour les actionnaires et les administrateurs de banques. C'est ainsi que *l'Institut de crédit suisse* a versé en 1914 six millions à ses actionnaires. *L'Union des Banques suisses*, 4,925,000 francs. *Ch. Leu & Cie*, 2,160,000 francs. *La Banque fédérale*, 2,520,000 francs. La *Société des Banques suisses*, 2,160,000 francs. La *Banque commerciale de Bâle*, 2,100,000 francs. Les actionnaires ont touché, au total, 20 millions de francs. Quant aux administrateurs, probablement en raison du renchérissement du coût de la vie, ils se sont partagés 944,000 francs.

Que voilà au moins un métier qui fait vivre son homme.